



Le Saint-Siège

***DISCOURS DU PAPE PIE XII
AUX PARTICIPANTS AU VIII^e CONGRÈS INTERNATIONAL
DES SCIENCES ADMINISTRATIVES***

*Salon des Suisses, Palais pontifical de Castel Gandolfo
Samedi 5 août 1950*

À vous, Messieurs, Notre plus chaleureux souhait de bienvenue. Soyez convaincus du très vif intérêt que Nous portons à vos travaux. Il se mesure à l'intérêt même que l'Église porte à l'État en général. À ses yeux, aucune institution sociale, après la famille, ne s'impose aussi fortement, aussi essentiellement, comme l'État. Il a sa racine dans l'ordre de la création et il est lui-même un des éléments constitutifs du droit naturel.

Voilà qui donne à la coopération dans la constitution de l'État, dans l'organisation de ses fonctions, une importance de premier plan. Cette coopération signifie certainement un spécial et vaste concours au bien de l'humanité ; mieux encore, elle contribue efficacement, si elle est accomplie convenablement et avec bonne intention, à promouvoir l'honneur de Dieu Créateur et ordonnateur de cette humanité. Nous vous félicitons donc des heureux fruits de votre profession N'est-elle pas un incessant appel à la conscience en vue d'adapter la vie de l'État aux conditions continuellement variables du temps, de manière qu'elle puisse réaliser les intentions et les plans de la Sagesse du Créateur ?

Combien, dès lors, apparaît nécessaire votre rôle ! À toute époque, on a eu à déplorer, ici et là, des excès de la puissance de l'État. Mais, à la nôtre, les cas de cette hypertrophie se succèdent presque sans interruption; avec quelles conséquences, on ne le voit que trop !

Naturellement c'est l'excès que Nous visons ici, car personne ne met en doute la nécessité, pour l'État, dans l'enchevêtrement des conditions actuelles surtout sociales, d'élargir son champ d'action, d'intensifier aussi sa puissance. Cela pourrait être sans danger, si la claire connaissance et la juste appréciation de l'importance réelle, du rôle, de la fin de l'État avaient progressé à la même allure. L'État y eût trouvé comme un régulateur, un contrôle, qui l'eût empêché d'étendre ses pouvoirs, en vertu de considérations tout autres que celles des besoins économiques et

sociaux, à des domaines, spécialement culturels, qu'il eût mieux fait de laisser à la libre initiative des citoyens.

Or, qu'est-il arrivé ? Trop souvent cette connaissance, cette appréciation se sont trouvées, au contraire, en raison inverse de l'accroissement des pouvoirs et cela, de la part non seulement de ceux qui, dans l'État, ne voient que la source de leurs profits, ou qui souffrent à cause de lui, mais même de la part de ceux qui ont mission de donner à l'État sa constitution et sa forme.

Ceux-ci, pourtant, devraient bien vivre dans la juste idée de l'État pour s'en inspirer. C'est leur devoir primordial et, pour ainsi dire, leur raison d'être. Quelle est donc la vraie notion de l'État, sinon celle d'un organisme moral fondé sur l'ordre moral du monde ? Il n'est pas une omnipotence oppressive de toute légitime autonomie. Sa fonction, sa magnifique fonction, est plutôt de favoriser, aider, promouvoir l'intime coalition, l'active coopération dans le sens d'une unité plus haute de membres, qui, tout en respectant leur subordination à la fin de l'État, pourvoient de la meilleure façon au bien de toute la communauté, précisément en tant qu'ils conservent et développent leur caractère particulier et naturel. Ni l'individu, ni la famille ne doit être absorbé par l'État. Chacun garde et doit garder sa liberté de mouvement dans la mesure où elle ne risque pas de porter préjudice au bien commun. En outre, il y a certains droits et libertés des individus — de chaque individu — ou de la famille, que l'État doit toujours protéger et qu'il ne peut violer ou sacrifier à un prétendu bien commun. Nous visons, pour ne citer que quelques exemples, le droit à l'honneur et à la bonne réputation, le droit et la liberté de vénérer le vrai Dieu, le droit originaire des parents sur les enfants et sur leur éducation. Le fait que quelques Constitutions récentes ont adopté cette pensée est d'un heureux augure que Nous saluons avec joie, comme l'aurore d'un renouveau dans le respect des vrais droits de l'homme, tels qu'ils ont été voulus et établis par Dieu.

L'époque présente assiste à une luxuriante floraison de « plans » et d'« unifications ». Nous reconnaissons volontiers que, dans de justes limites, ils peuvent être désirables et même requis par les circonstances et, encore une fois, ce que Nous rejetons, ce n'est que l'excès d'une mainmise de l'État. Mais qui ne voit, dans ces conditions, le dommage qui résulterait du fait que le dernier mot dans les affaires de l'État serait réservé aux purs techniciens de l'organisation ? Non, le dernier mot appartient à ceux qui voient dans l'État une entité vivante, une émanation normale de la nature humaine, à ceux qui administrent, au nom de l'État, non pas immédiatement l'homme, mais les affaires du pays, en sorte que les individus ne viennent jamais, ni dans leur vie privée ni dans leur vie sociale, à se trouver étouffés sous le poids de l'administration de l'État. Le dernier mot appartient à ceux, pour qui le droit naturel est autre chose qu'une règle purement négative, qu'une frontière fermée aux empiétements de la législation positive, qu'un simple ajustement technique aux circonstances contingentes, mais qui révèrent en lui l'âme de cette législation positive, âme qui lui donne sa forme, son sens, sa vie. Puisse donc le dernier mot, le mot décisif, dans l'administration de la chose publique, être l'apanage de tels hommes.

Plus encore que l'énergie laborieuse, ce qu'il leur faut c'est l'expérience, c'est la fidélité à maintenir l'exacte notion, à promouvoir la vraie fin de l'État, c'est l'initiative et la persévérance, l'objectivité et le sens courageux de la responsabilité.

Vous avez, illustres représentants de vos nations respectives, traité dans votre Congrès surtout les questions pratiques de l'administration. Nous avons voulu y joindre de Notre côté quelques considérations de principe. Vous tiendrez, Nous en sommes certain, à faire passer ces principes dans la vie et dans le fonctionnement de l'administration publique.

De grand cœur, Messieurs, Nous vous confions vous-mêmes et votre tâche professionnelle à la Providence et à la grâce du Tout-Puissant, appelant sur vous, sur vos familles, sur tous ceux qui vous sont chers, sa divine et paternelle Bénédiction.

** Discours et messages-radio de S.S. Pie XII, XII,*
Douzième année de Pontificat, 2 mars 1950 - 1^{er} mars 1951, pp. 159-161
Typographie Polyglotte Vaticane

Documents Pontificaux 1950, p.280-283.

L'Osservatore Romano 5.8.1950, p.1.

L'Osservatore Romano. Édition hebdomadaire en langue française n° 35 p.1.

La Documentation catholique n°1076, col.1089-1091.